

LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

## Convention de mise en place de Servitudes

Je soussignée, Madame Suzanne RYBORG née FACCIOCHI, nu-proprétaire de la parcelle cadastrale suivante :

-commune : Mirepoix

-section : F feuille 8

-parcelle n° : 1355

née le : 3.12.56 à : Mirepoix

demeurant à : GRONNEVANG 12 – 2970 HORSHOLM - DANEMARK

nom du père : Facciocchi Louis

nom de la mère : Facciocchi Rita

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne 8500 m<sup>2</sup> dans la parcelle n°1355 jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint).

La surface est définie par document d'arpentage joint.

Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

- Surface en m<sup>2</sup> \* 0.078 euros /m<sup>2</sup>, soit 8500 m<sup>2</sup> \* 0.078 = 663 euros
- 5 nu-proprétaires et un usufruitier sont identifiés sur cette parcelle.
- Soit 663 € / 6 = 110.50 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le nu-proprétaire

  
Suzanne Ryborg  
Grønnevang 12  
DK-2970 Hørsholm

Le Président  
Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

## Convention de mise en place de Servitudes

Je soussignée, Madame Odette MARTINEZ, propriétaire de la parcelle cadastrale suivante :

-commune : Mirepoix

-section : F feuille 8

-parcelle n° : 1765

née le : 26 / 5 / 1949 à : Odette Héroult 34000

demeurant à : Lycée Arago 22 rue du Président Doumer, 66000 PERPIGNAN

nom du père : .....

nom de la mère : .....

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne la parcelle et surface suivante, jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint) :

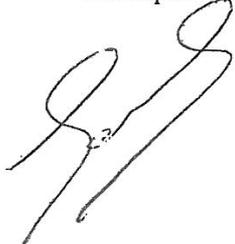
- 7 552 m<sup>2</sup> dans la parcelle n°1765.

La surface est définie par document d'arpentage joint.

Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

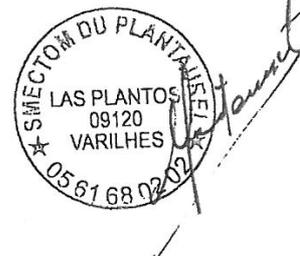
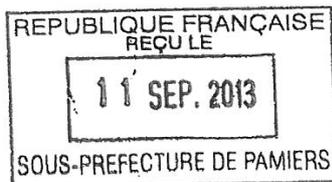
- Surface en m<sup>2</sup> \* 0.13 euros /m<sup>2</sup>, soit 7 552 m<sup>2</sup> \* 0.13 = 981.76 euros
- 8 propriétaires sont identifiés au niveau de la parcelle n°1765
- Soit 981.76 € / 8 = 122.72 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le Propriétaire



Le Président

Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

## Convention de mise en place de Servitudes

Je soussignée, Madame Jeanine SOULA, propriétaire de la parcelle cadastrale suivante :

-commune : Mirepoix

-section : F feuille 8

-parcelle n° : 1765

née le : 25 Mars 1926 à : Mirepoix

demeurant à : Plaine de Senesse, 09500 MIREPOIX

nom du père : DEBILH Joseph  
nom de la mère : DEBILH Pauline née RIVIES

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne la parcelle et surface suivante, jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint) :

- 7 552 m<sup>2</sup> dans la parcelle n°1765.

La surface est définie par document d'arpentage joint.

Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

- Surface en m<sup>2</sup> \* 0.13 euros /m<sup>2</sup>, soit 7 552 m<sup>2</sup> \* 0.13 = 981.76 euros
- 8 propriétaires sont identifiés au niveau de la parcelle n°1765
- Soit 981.76 € / 8 = 122.72 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le Propriétaire



Le Président

Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

## Convention de mise en place de Servitudes

Je soussigné, Monsieur Serge FACCIOCHI, nu-propiétaire de la parcelle cadastrale 1355 et propriétaire de la parcelle 1354 sur la commune de MIREPOIX (section F, feuille 8)

né le : 16 MAI 1959 à : MIREPOIX

demeurant à : Embarou - 09500 MIREPOIX

nom du père : FACCIOCHI GINO  
nom de la mère : FACCIOCHI ALTA

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne 8500 m<sup>2</sup> dans la parcelle n°1355 jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint) et 2700 m<sup>2</sup> dans la parcelle 1354

La surface est définie par document d'arpentage joint.

Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

Pour la parcelle 1355 :

- Surface en m<sup>2</sup> \* 0.078 euros /m<sup>2</sup>, soit 8500 m<sup>2</sup> \* 0.078 = 663 euros
- 5 nu-propiétaires et un usufruitier sont identifiés sur cette parcelle.
- Soit 663 € / 6 = 110.50 € payé 45 jours après signature.

Pour la parcelle 1354 :

- Surface en m<sup>2</sup> \* 0.078 euros /m<sup>2</sup>, soit 2700 m<sup>2</sup> \* 0.078 = 210.60 euros

Soit un total de 321.10 euros (prière de joindre un RIB).

Le propriétaire



Le Président  
Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

## Convention de mise en place de Servitudes

Je soussignée, Madame Rita FACIOCCHI, usufruitier de la parcelle cadastrale suivante :

-commune : Mirepoix

-section : F feuille 8

-parcelle n° : 1355

née le : 5-2-29 ..... à : Venona (Italie) .....

demeurant à : Embarou - 09500 MIREPOIX

nom du père : Ottaviani Giuseppe .....

nom de la mère : Dol Bocco Rosa .....

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne 8500 m<sup>2</sup> dans la parcelle n°1355 jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint).

La surface est définie par document d'arpentage joint.

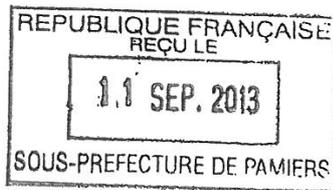
Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

- Surface en m<sup>2</sup> \* 0.078 euros /m<sup>2</sup>, soit 8500 m<sup>2</sup> \* 0.078 = 663 euros
- 5 nu-proprétaires sont identifiés sur cette parcelle.
- Soit 663 € / 6 = 110.50 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

L'usufruitier

*Rita Faciocchi*

Le Président  
Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

## Convention de mise en place de Servitudes

Je soussigné, Monsieur Albert REIS, propriétaire de la parcelle cadastrale suivante :

-commune : Mirepoix

-section : F feuille 8

-parcelle n° : 1207

né le : 25.09.1949 à : Ostrach

demeurant à : Résidence de Parulettes Bâtiment A appartement 1 09500 MIREPOIX

nom du père : Albert Reis

nom de la mère : Alvine Arnold

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne 1555 m<sup>2</sup> dans la parcelle n°1207 jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint).

La surface est définie par document d'arpentage joint.

Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

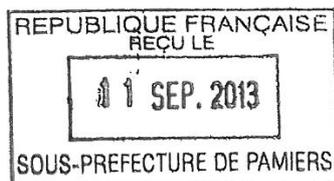
- Surface en m<sup>2</sup> \* 0.078 euros /m<sup>2</sup>, soit 1555 m<sup>2</sup> \* 0.078 = 121.29 euros
- Madame Karin SONNENBURG étant également identifiée comme propriétaire de cette parcelle, nous proposons une répartition de l'indemnité égale à la moitié pour chaque propriétaire.
- Soit 121.29 € / 2 = 60.65 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le propriétaire



Le Président

Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

## Convention de mise en place de Servitudes

Je soussigné, Monsieur Robert FACCIOCHI, nu-proprétaire de la parcelle cadastrale suivante :

-commune : Mirepoix  
-section : F feuille 8  
-parcelle n° : 1355

né le : 23/02/1954 à : MIREPOIX

demeurant à : Rue des iris – Bellemayre – 09500 MIREPOIX

nom du père : FACIOCCHI Gino Louis  
nom de la mère : OTTAVIANI Rita épouse FACIOCCHI

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2066.

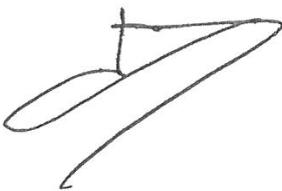
Cette servitude concerne 8500 m<sup>2</sup> dans la parcelle n°1355 jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint).

La surface est définie par document d'arpentage joint.

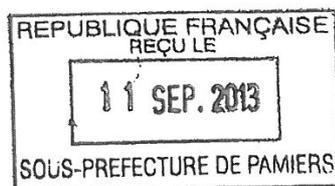
Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

- Surface en m<sup>2</sup> \* 0.078 euros /m<sup>2</sup>, soit 8500 m<sup>2</sup> \* 0.078 = 663 euros
- 5 nu-proprétaires et un usufruitier sont identifiés sur cette parcelle.
- Soit 663 € / 6 = 110.50 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le nu-proprétaire



Le Président  
Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

## Convention de mise en place de Servitudes

Je soussignée, Madame Lisette MAURY née CHAUBET, propriétaire de la parcelle cadastrale suivante :

- commune : Mirepoix
- section : F feuille 7
- parcelles n° : 1206 et 1353

née le : 26 Février 1956 à : LA SELANET

demeurant à : Le Carrial - 09300 MONTFERRIER

nom du père : CHAUBET Leopold  
nom de la mère : CHAUBET Marie-Douise née AMOURoux

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne 3700 m<sup>2</sup> au total, jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint), répartis comme suit :

- 700 m<sup>2</sup> sur la parcelle 1206
- 3000 m<sup>2</sup> sur la parcelle 1353.

La surface est définie par document d'arpentage joint.

Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

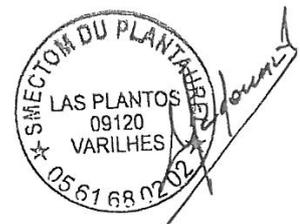
- Surface en m<sup>2</sup> \* 0.078 euros /m<sup>2</sup>, soit 3700 m<sup>2</sup> \* 0.078 = 288.60 euros payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le Propriétaire



Le Président

Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

## Convention de mise en place de Servitudes

Je soussignée, Madame Monique FACIOCCHI, nu-proprétaire de la parcelle cadastrale suivante :

-commune : Mirepoix  
-section : F feuille 8  
-parcelle n° : 1355

(EDERLE Monique)

née le : 07/06/1955 à : Mirepoix (09500)

demeurant à : 11 rue de Metz – 11000 CARCASSONNE

nom du père : FACIOCCHI Gino  
nom de la mère : OTAVIANI Rita

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2066.

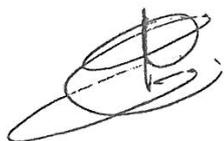
Cette servitude concerne 8500 m<sup>2</sup> dans la parcelle n°1355 jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint).

La surface est définie par document d'arpentage joint.

Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

- Surface en m<sup>2</sup> \* 0.078 euros /m<sup>2</sup>, soit 8500 m<sup>2</sup> \* 0.078 = 663 euros
- 5 nu-proprétaires et un usufruitier sont identifiés sur cette parcelle.
- Soit 663 € / 6 = 110.50 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le nu-proprétaire

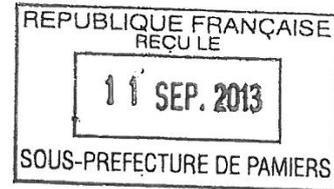


Le Président  
Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES



## Convention de mise en place de Servitudes

Je soussigné, Monsieur Max René FALCOU, propriétaire des parcelles cadastrales suivantes :

- commune : Mirepoix
- section : F feuille 8
- parcelles n° : 1762, 1765, 1770 et 1771

né le : 02/04/55 à : LAUVELANET (09)

demeurant à : Plaine de Mazerettes, 09500 MIREPOIX

nom du père : FALCOU  
nom de la mère : MAZEROU

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne les parcelles et surfaces suivantes, jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint) :

- 4750 m<sup>2</sup> dans la parcelle n°1762
- 5821 m<sup>2</sup> dans la parcelle n°1770
- 8201 m<sup>2</sup> dans la parcelle n°1771

Soit 18772 m<sup>2</sup> au total

Cette servitude concerne également la parcelle et surface suivantes, jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint pour laquelle 8 propriétaires sont identifiés :

- 7552 m<sup>2</sup> dans la parcelle n°1765

Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

Pour les parcelles 1762, 1770 et 1771

- Surface en m<sup>2</sup> \* 0.13 euros /m<sup>2</sup>, soit 18772 m<sup>2</sup> \* 0.13 = 2440.36 euros payé 45 jours après signature.

Pour la parcelle 1765

- Surface en m<sup>2</sup> \* 0.13 euros /m<sup>2</sup>, soit 7552 m<sup>2</sup> \* 0.13 = 981.76 euros
- 8 propriétaires sont identifiés au niveau de la parcelle n°1765 ; soit 981.76 € / 8 = 122.72 € payé 45 jours après signature.

Soit un total 2563.08 € pour l'ensemble des parcelles. (prière de joindre un RIB)

Le Propriétaire



Le Président

Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

## Convention de mise en place de Servitudes

Je soussignée, Madame Isabelle FACIOCCHI, nu-proprétaire de la parcelle cadastrale suivante :

-commune : **Mirepoix**

-section : **F feuille 8**

-parcelle n° : **1355**

née le : 14 juin 1961 à : Mirepoix

demeurant à : **6 chemin de Ramounde – villa les jonquilles – 09500 MIREPOIX**

nom du père : Levis FACIOCCHI

nom de la mère : Rita OTTAVIANI

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne 8500 m<sup>2</sup> dans la parcelle n°1355 jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint).

La surface est définie par document d'arpentage joint.

Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

- Surface en m<sup>2</sup> \* 0.078 euros /m<sup>2</sup>, soit 8500 m<sup>2</sup> \* 0.078 = 663 euros
- 5 nu-proprétaires et un usufruitier sont identifiés sur cette parcelle.
- Soit 663 € / 6 = 110.50 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le nu-proprétaire



Le Président  
Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

## Convention de mise en place de Servitudes

Je soussignée, Madame Sophie SOULA, propriétaire de la parcelle cadastrale suivante :

- commune : Mirepoix
- section : F feuille 8
- parcelles n° :1765

née le : 5 Juin 1982 à : CRETEIL (94)

demeurant à : Lycée Arago 22 rue du Président Doumer, 66000 PERPIGNAN

nom du père : SOULA Jean-Louis  
nom de la mère : Garnez épouse SOULA Gdette

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne la parcelle et surface suivante, jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint) :

- 7 552 m<sup>2</sup> dans la parcelle n°1765.

La surface est définie par document d'arpentage joint.

Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

- Surface en m<sup>2</sup> \* 0.13 euros /m<sup>2</sup>, soit 7 552 m<sup>2</sup> \* 0.13 = **981.76 euros**
- 8 propriétaires sont identifiés au niveau de la parcelle n°1765
- Soit 981.76 € / 8 = 122.72 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le Propriétaire



Le Président  
Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

## Convention de mise en place de Servitudes

Je soussignée, Madame Marinette MARTINET, usufruitier de la parcelle cadastrale suivante :

- commune : Mirepoix
- section : F feuille 8
- parcelle n° : 1767

née le : 30/11/1945 à : SAINT GAUDÉRIC dans l'Aude

demeurant à : Besset-Village, 09500 BESSET

nom du père : Monsieur COBELÉRAND Antoine  
nom de la mère : MME POGODZINSKI Wanda épouse COBELÉRAND

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne 6868 m<sup>2</sup> dans la parcelle n°1767 jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint).

La surface est définie par document d'arpentage joint.

Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

- Surface en m<sup>2</sup> \* 0.13 euros /m<sup>2</sup>, soit 6868 m<sup>2</sup> \* 0.13 = 892.84 euros
- Monsieur Jean-Pierre MARTINET étant identifié comme nu-proprétaire, nous proposons une répartition de l'indemnité égale à la à moitié pour le nu-proprétaire et l'usufruitier.
- Soit 892.84 € / 2 = 446.42 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

L'usufruitier

*Martinet*

Le Président  
Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

## Convention de mise en place de Servitudes

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre MARTINET, nu propriétaire de la parcelle cadastrale suivante :

-commune : Mirepoix

-section : F feuille 8

-parcelle n° : 1767

né le : 22/04/1966 à : PAMIERS

demeurant à : 29 le Picou, 09500 VIVIES

nom du père : MARTINET AIME

nom de la mère : MARTINET MARINETTE

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2066.

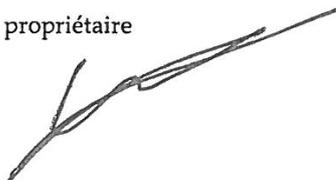
Cette servitude concerne 6868 m<sup>2</sup> dans la parcelle n°1767 jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint).

La surface est définie par document d'arpentage joint.

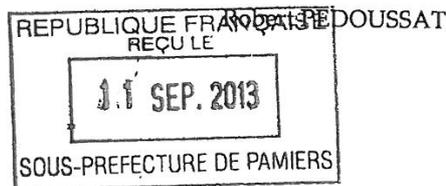
Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

- Surface en m<sup>2</sup> \* 0.13 euros /m<sup>2</sup>, soit 6868 m<sup>2</sup> \* 0.13 = 892.84 euros
- Madame Marinette MARTINET étant identifiée comme usufruitier, nous proposons une répartition de l'indemnité égale à la moitié pour le nu-propriétaire et l'usufruitier.
- Soit 892.84 € / 2 = 446.42 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le Nu propriétaire



Le Président



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

## Convention de mise en place de Servitudes

Je soussignée, Madame Odette MARTINEZ, propriétaire de la parcelle cadastrale suivante :

-commune : Mirepoix  
-section : F feuille 8  
-parcelle n° : 1765

née le : 26 / 5 / 1949 à : Odette Hérault 34000

demeurant à : Lycée Arago 22 rue du Président Doumer, 66000 PERPIGNAN

nom du père : .....  
nom de la mère : .....

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne la parcelle et surface suivante, jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint) :

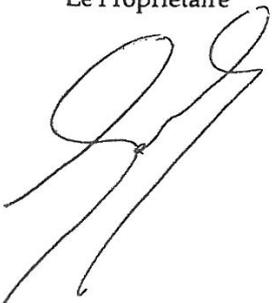
- 7 552 m<sup>2</sup> dans la parcelle n°1765.

La surface est définie par document d'arpentage joint.

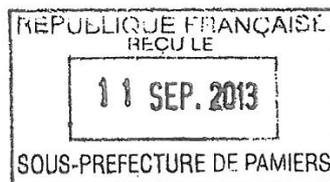
Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

- Surface en m<sup>2</sup> \* 0.13 euros /m<sup>2</sup>, soit 7 552 m<sup>2</sup> \* 0.13 = **981.76 euros**
- 8 propriétaires sont identifiés au niveau de la parcelle n°1765
- Soit 981.76 € / 8 = 122.72 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le Propriétaire



Le Président  
Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

## Convention de mise en place de Servitudes

Je soussignée, **Madame Martine SOULA**, propriétaire de la parcelle cadastrale suivante :

- commune : **Mirepoix**
- section : **F feuille 8**
- parcelle n° : **1765**

née le : 18 février 1959 à : LAVEUUNET (09)

demeurant à : **Le Bastie, 09500 MIREPOIX**

nom du père : SOULA Paul  
nom de la mère : SOULA Jeanine nee DEGEILH

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne la parcelle et surface suivante, jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint) :

- 7 552 m<sup>2</sup> dans la parcelle n°1765.

La surface est définie par document d'arpentage joint.

Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

- Surface en m<sup>2</sup> \* 0.13 euros /m<sup>2</sup>, soit 7 552 m<sup>2</sup> \* 0.13 = **981.76 euros**
- 8 propriétaires sont identifiés au niveau de la parcelle n°1765
- Soit 981.76 € / 8 = 122.72 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le Propriétaire



Le Président  
Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

## Convention de mise en place de Servitudes

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre MARTINET, nu propriétaire de la parcelle cadastrale suivante :

- commune : Mirepoix
- section : F feuille 8
- parcelle n° : 1767

né le : 22/04/1966 ..... à : PAMIERS .....

demeurant à : 29 le Picou, 09500 VIVIES

nom du père : ..... MARTINET ALME .....

nom de la mère : ..... MARTINET MARINETTE .....

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2066.

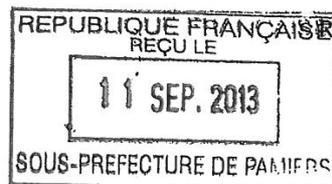
Cette servitude concerne 6868 m<sup>2</sup> dans la parcelle n°1767 jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint).

La surface est définie par document d'arpentage joint.

Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

- Surface en m<sup>2</sup> \* 0.13 euros /m<sup>2</sup>, soit 6868 m<sup>2</sup> \* 0.13 = 892.84 euros
- Madame Marinette MARTINET étant identifiée comme usufruitier, nous proposons une répartition de l'indemnité égale à la à moitié pour le nu-propriétaire et l'usufruitier.
- Soit 892.84 € / 2 = 446.42 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le Nu propriétaire



Le Président

Robert PEDOUSSAT



LE P R E S I D E N T

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

## Convention de mise en place de Servitudes

Je soussignée, Madame Eliane CLAUSTRE née SOULA, propriétaire de la parcelle cadastrale suivante :

-commune : Mirepoix

-section : F feuille 8

-parcelle n° : 1765

née le : 03.10.1948 à : MIREPOIX (09)

demeurant à : 3 impasse des chevreuils – 31120 GOYRANS

nom du père : SOULA Paul  
nom de la mère : DEGEJH Jeanne

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne la parcelle et surface suivante, jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint) :

- 7 552 m<sup>2</sup> dans la parcelle n°1765.

La surface est définie par document d'arpentage joint.

Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

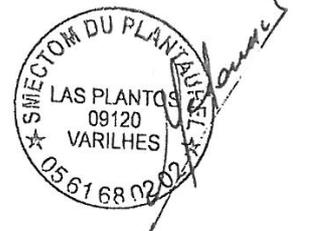
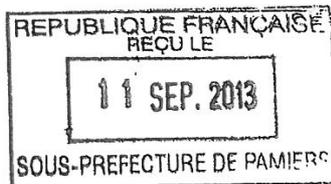
- Surface en m<sup>2</sup> \* 0.13 euros /m<sup>2</sup>, soit 7 552 m<sup>2</sup> \* 0.13 = **981.76 euros**
- 8 propriétaires sont identifiés au niveau de la parcelle n°1765
- Soit 981.76 € / 8 = 122.72 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le Propriétaire



Le Président

Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

## Convention de mise en place de Servitudes

Je soussigné, Monsieur David SOULA, propriétaire de la parcelle cadastrale suivante :

-commune : Mirepoix  
-section : F feuille 8  
-parcelle n° : 1765

né le : 11/05/76 ..... à : MONTPELLIER .....

demeurant à : Besset-Village, 09500 BESSET

nom du père : SOULA JEAN-LOUIS .....

nom de la mère : SOULA ODETTE .....

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne la parcelle et surface suivante, jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint) :

- 7 552 m<sup>2</sup> dans la parcelle n°1765.

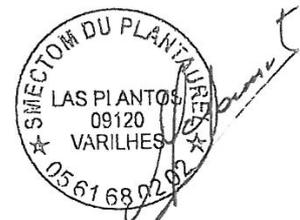
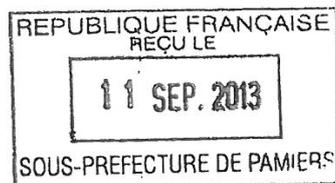
La surface est définie par document d'arpentage joint.

Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

- Surface en m<sup>2</sup> \* 0.13 euros /m<sup>2</sup>, soit 7 552 m<sup>2</sup> \* 0.13 = 981.76 euros
- 8 propriétaires sont identifiés au niveau de la parcelle n°1765
- Soit 981.76 € / 8 = 122.72 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le Propriétaire

Le Président  
Robert PEDOUSSAT





LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

## Convention de mise en place de Servitudes

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre SOULA, propriétaire de la parcelle cadastrale suivante :

-commune : Mirepoix  
-section : F feuille 8  
-parcelle n° : 1765

né le : 15 Mai 1956 à : Mirepoix

demeurant à : Plaine de Senesse, 09500 MIREPOIX

nom du père : SOULA Paul  
nom de la mère : SOULA Jeanne née DE GILH

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne la parcelle et surface suivante, jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan joint) :

- 7 552 m<sup>2</sup> dans la parcelle n°1765.

La surface est définie par document d'arpentage joint.

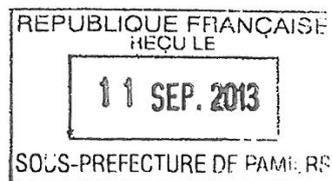
Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

- Surface en m<sup>2</sup> \* 0.13 euros /m<sup>2</sup>, soit 7 552 m<sup>2</sup> \* 0.13 = **981.76 euros**
- 8 propriétaires sont identifiés au niveau de la parcelle n°1765
- Soit 981.76 € / 8 = 122.72 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le Propriétaire



Le Président  
Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

## Convention de mise en place de Servitudes

Je soussignée, Madame Simone VERDIER, représentant la commune de Manses, propriétaire des parcelles cadastrales suivantes :

- commune : Manses
- section : B feuille 3
- parcelle n° : 582, 583, 584 et 585

née le : 16/03/1952 à : Duffort (32)

La commune de MANSES est domiciliée à : 3 rue de l'Eglise, 09500 MANSES

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle j'engage la commune de Manses à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne les parcelles et surfaces suivantes, jouxtant l'exploitation (cf. plan ci-joint) :

- 8392 m<sup>2</sup> dans la parcelle n°582
- 1200 m<sup>2</sup> dans la parcelle n°583 (surface conforme à la convention de servitude en cours)
- 7250 m<sup>2</sup> dans la parcelle n°584 (surface conforme à la convention de servitude en cours)
- 2800 m<sup>2</sup> dans la parcelle n°585 (surface conforme à la convention de servitude en cours)

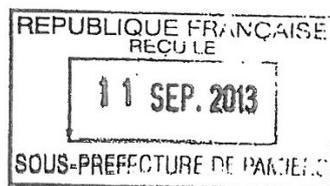
Soit 19642 m<sup>2</sup> au total.

La surface est définie par document d'arpentage joint.

L'indemnité allouée pour la mise en place (parcelle n°582) et la prolongation (parcelles n° 583, 584 et 585) de la servitude d'utilité publique est conforme à l'évaluation des Domaines (60% de la valeur vénale), soit :

- Parcelle n°582 : 0.318 € / m<sup>2</sup>
- Parcelles n°583, 584 et 585 : 0.078 € / m<sup>2</sup>
- Pour les parcelles 583, 584 et 585 : Surface en m<sup>2</sup> \* 0.078 euros /m<sup>2</sup>, soit 11250 m<sup>2</sup> \* 0.078 = 877.50 euros
- Pour la parcelle 582 : Surface en m<sup>2</sup> \* 0.318 € / m<sup>2</sup>, soit 8392 m<sup>2</sup> \* 0.318 = 2668.66 euros
- Soit un total de 877.50 + 2668.66 = 3546.16 euros payés 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Pour la Commune de Manses,  
Madame Le Maire



Le Président  
Robert PEDOUSSAT

